

Commune de Tourmignies



LES INFORMATIONS



IMMEUBLE DELIMITE AU TITRE DE L'ARTICLE L123.7, 7° DU CODE DE L'URBANISME A PROTEGER OU METTRE EN VALEUR



ELEMENT ARCHITECTURAL REPERE AU TITRE DE L'ARTICLE L123.7, 7° DU CODE DE L'URBANISME A PROTEGER OU METTRE EN VALEUR



CONTOUR REPERE AU TITRE DE L'ARTICLE L123.7, 7° DU CODE DE L'URBANISME A PROTEGER OU METTRE EN VALEUR



PRAIRIE ARBOREE REPEREE AU TITRE DE L'ARTICLE L123.1, 7° DU CODE DE L'URBANISME A PROTEGER OU METTRE EN VALEUR



ARBRE REPERE AU TITRE DE L'ARTICLE L123.7, 7° DU CODE DE L'URBANISME A PROTEGER OU METTRE EN VALEUR



BATIMENT REPERE EN ZONE AGRICOLE DONT LE CHANGEMENT DE DESTINATION EST POSSIBLE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L123.5.1 DU CODE DE L'URBANISME



AXE DE RUISSELLEMENT FORT



ZONE D'INFLUENCE DU RUISSELLEMENT



LES EDIFICES PUBLICS



LE CIMETIERE



CONSTRUCTION NEUVE AJOUTEE



LA LIMITE COMMUNALE

